



Version IFSI2021/06/22

DOSSIER D'INSCRIPTION

Vous êtes admis(e) à l'I.F.S.I. de CHARTRES pour l'année 2021/2022 et l'équipe pédagogique vous en félicite.

Vous trouverez dans ce dossier tous les renseignements nécessaires pour garantir les conditions optimales à votre rentrée.

DOSSIER D'INSCRIPTION :

- Administratif (cf pages 2 à 4 et Annexe 2)**
- Médical (cf pages 5 à 7 et Annexe 1)**
- Financier (cf Annexes 3 et 4)**
- CVEC (cf page 2 – Annexe 5)**
- Bourses (cf page 3 – Annexe 6)**

RENTREE :
LUNDI 06 SEPTEMBRE 2021

**INSTITUT DE FORMATION EN
SOINS INFIRMIERS
7 RUE PHILIPPE DESPORTES
28000 CHARTRES**

☎ 02.37.30.30.86
 Fax 02.37.30.32.49
 Site Internet : ifsi-ifas.ch-chartres.fr
 Facebook : IFSI/IFAS Chartres
<https://www.facebook.com/IFSI-IFAS-Chartres-1113957988637723/>



Documents à retourner à l'institut par courrier postal avant le 16 juillet 2021-12H

ADMINISTRATIF

- ↳ 1 COPIE RECTO-VERSO DE LA CARTE D'IDENTITE (PASSEPORT, PERMIS DE CONDUIRE) EN COURS DE VALIDITE et UNE PHOTOCOPIE DU LIVRET DE FAMILLE POUR LES PERSONNES MARIEES et/ou AYANT DES ENFANTS A CHARGE.
- ↳ 1 COPIE DU TITRE DE SEJOUR EN COURS DE VALIDITE POUR LES ETUDIANTS DE NATIONALITE ETRANGERE
- ↳ 1 CERTIFICAT DE L'EMPLOYEUR ATTESTANT DE LA PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION UNIQUEMENT POUR LES SALARIES HORS CENTRE HOSPITALIER de CHARTRES
- ↳ 1 COPIE DU BACCALAUREAT (pour les candidats en terminale en 2019/2020)
- ↳ 1 CURRICULUM VITAE
- ↳ 6 PHOTOS COULEURS D'IDENTITE DECOUPEES (mettre votre nom au dos de chaque photo)
- ↳ 2 ENVELOPPES TIMBRES (tarif urgent) LIBELLEES A VOTRE NOM ET ADRESSE FAMILIALE
- ↳ 1 EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE N° 3 datant de moins de trois mois (Sauf pour les Promotions Professionnelles) (Adressez-vous au Casier Judiciaire National – 107 rue du Landreau – 44079 NANTES Cedex 1 – Site internet : www.cjn.justice.gouv.fr)
- ↳ 1 ATTESTATION DE LA COUVERTURE RESPONSABILITE CIVILE précisant la date d'échéance.
NB : Il n'est pas utile de souscrire une assurance scolaire supplémentaire auprès de votre assureur. La couverture « responsabilité civile » est comprise dans tout contrat d'assurance.
- ↳ 2 COPIES de votre attestation de sécurité sociale (qui précise la date d'échéance) si vous avez votre propre numéro ou celle de vos parents ou conjoint si vous êtes ayant-droit.
- ↳ 2 Relevés d'Identité bancaire
- ↳ la fiche « Renseignement Etudiant(e) » remplie (Annexe 2)
- ↳ LA FICHE « FINANCEMENT DES FORMATIONS DU CONSEIL REGIONAL » remplie (Annexe 4)
- ↳ 2 chèques libellés à l'ordre de « Régie IFSI » (pour l'achat des tickets pour le self si vous le souhaitez, les droits d'inscription si le tarif change). (Cf« Frais de scolarité »)
- ↳ 1 ATTESTATION D'ACQUITTEMENT CVEC (Cf Annexe 5)
- ↳ Pour les candidats ayant fait le choix d'inscription via la Formation Professionnelle Continue (hors parcoursup : 1 ATTESTATION DE DESINSCRIPTION (ou NON INSCRIPTION) à la procédure Parcoursup)
- ↳ Certificat d'aptitude physique et psychologique établi par 1 médecin agréé (Cf Dossier médical page 7)

FRAIS D'INSCRIPTION

- ↳ Droits d'inscription : 170 € : chèque à fournir (tarif 2020/2021 – Le tarif 2021/2022 non communiqué à ce jour) (Si le tarif change nous vous demanderons un nouveau chèque à la rentrée)
 - ↳ Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) : 92 € (paiement en ligne) – (Cf Annexe 5)
- Les étudiants boursiers doivent s'acquitter de la CVEC et seront remboursés après décision de la commission d'attribution des bourses. Les étudiants en pris en charge en « Promotion Professionnelle » sont exemptés de l'acquittement de la CVEC.

FRAIS DE SCOLARITE

Coût pédagogique : (Financement employeur : 7200 € par an –
Autofinancement : 6700 € par an) = Tarif 2021/2022 (réévalué tous les ans)

- Le coût pédagogique de la formation peut être pris en charge selon la situation individuelle du candidat par :
- . Le Conseil Régional : Cf Conditions de prise en charge du financement des formations (Annexe 3)
 - . L'employeur (établissement public) : Financement au titre de la Promotion Professionnelle : demande écrite à faire auprès de l'employeur à l'inscriptions aux épreuves de sélection ou lors de l'inscription sur Parcoursup.
 - . L'employeur et l'OPCO/OPCA (Etablissement privé ou public)
- ↳ Si les coûts pédagogiques de votre formation sont pris en charge par votre employeur, un organisme de fond de formation ou par vous-même, fournir une attestation de prise en charge.
 - ↳ Les étudiants peuvent prendre leur repas du midi au restaurant du personnel des Hôpitaux de Chartres au tarif CROUS. (Règlement uniquement par chèque à l'ordre de Régie IFSI – Tarif 2020/2021 : 3,30 € le repas (Etudiants non boursiers – 1 € (Etudiants boursiers)– Tarif 2021/2022 non communiqué à ce jour)

INFORMATIONS DIVERSES

BOURSES REGIONALES D'ETUDE

- ➔ La campagne de demande de bourse sera ouverte du 14 juin au 17 septembre 2021 (cf Annexe 6). La demande sera à faire sur le site du Conseil Régional Centre-Val de Loire : www.aress.regioncentre-valdeloire.fr
- ➔ Tant que la commission d'attribution des bourses ne s'est pas réunie, tous les étudiants doivent s'acquitter de la totalité des frais.
- ➔ La restitution des droits d'inscription s'effectuera automatiquement pour les étudiants boursiers sur le premier semestre.
- ➔ Pour le remboursement de la CVEC, vous devrez adresser, si vous êtes boursier, votre demande directement au CROUS.

ASSURANCE

Le CH de CHARTRES souscrit un contrat d'assurance couvrant les garanties "Responsabilité Civile et Risques Professionnels" des étudiants conformément à l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale. Une assurance « responsabilité civile personnelle » est obligatoire pour suivre la formation. Veuillez-vous rapprocher de votre assureur afin de vérifier vos garanties.

SECURITE SOCIALE

Si vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur, vous ne changez pas de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé. Vous restez affilié·(e) en tant qu'assuré·(e) autonome à votre régime actuel de protection sociale, généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux, et ce quel que soit ce régime (général, agricole ou autre).

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour cette affiliation, mais profitez-en tout de même pour vous créer un compte sur ameli.fr (régime général), MSA (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial afin de bien percevoir vos futurs remboursements de frais de santé.

COURS

La formation en première année se déroulera du 06/09/2021 au 28/08/2022 inclus comprenant les périodes de congés et de rattrapages éventuels.

Les cours ont lieu du lundi au vendredi à raison de 35 heures par semaine annualisées.

Amplitude horaire : 8h00 - 18h00

Le dispositif détaillé de formation par année est présenté à la rentrée.

STAGES

Les terrains de stages sont attribués par l'IFSI.

Les étudiants sont amenés à faire des stages hors agglomération chartraine.

Les horaires de stage peuvent avoir une amplitude entre 6 H. et 22 H. (Ces horaires ne sont pas toujours compatibles pour utiliser les transports en commun).

L'étudiant peut être amené à travailler le week-end ou les jours fériés.

Compte-tenu de ces éléments, l'étudiant doit faire preuve d'autonomie pour les déplacements lors des stages.

VACANCES SCOLAIRES

Vacances de Noël

Du 20/12/2021

Au 02/01/2022

Vacances d'Eté

Du 04/07/2022

Au 28/08/2021

Les périodes de vacances durant la formation font l'objet d'une communication à la rentrée.

DIVERS

Deux certificats de scolarité seront délivrés début septembre dès lors que le dossier d'inscription sera complet.

DOUBLE INSCRIPTION Université TOURS (pas avant le 06 juillet 2021)

Vous devrez faire une inscription en ligne auprès de l'Université de Tours afin d'accéder à la plate-forme de cours en ligne et d'obtenir votre grade de licence une fois diplômé.

Un lien vous sera envoyé par mail pour cette inscription après le 06 juillet 2021 (date des résultats du baccalauréat).

DOSSIER MEDICAL

Conformément à l'article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux : « L'admission définitive dans un institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1er du présent arrêté est subordonnée à la production du dossier médical comprenant les documents suivants :

Un certificat médical par un médecin agréé

attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession
(liste disponible sur le site de l'Agence Régionale de Santé)

- 1) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
Vous trouverez ci-joint le certificat à remplir et la liste des médecins agréés pour le département de l'Eure et Loir. (Annexe 1)
Pour les autres départements vous pouvez demander la liste des médecins agréés de votre département auprès de votre Agence Régionale de Santé (Dans ce cas vous voudrez bien nous faire parvenir cette liste avec votre certificat).
- 2) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, de la photocopie du compte-rendu d'une radiographie pulmonaire de moins de 3 mois (à la date de la rentrée).
- 3) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations + la photocopie du carnet de vaccinations + la photocopie des sérologies.
Vous trouverez ci-joint le certificat médical de vaccination à remplir.

Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France

Anti-diphtérique

Anti-tétanique

Anti-poliomyélitique

Anti-Hépatite B

Si vous n'avez jamais été vacciné(e), débutez le schéma vaccinal dès que possible.



L'immunisation effective nécessite plusieurs injections à un mois d'intervalle selon un protocole à établir avec son médecin traitant, impliquant d'anticiper les injections 2 mois avant l'entrée à l'I.F.S.I.

Le dossier médical complet est à remettre à l'Institut au plus tard le 06 septembre 2021

L'admission définitive est subordonnée à la réception de ce dossier médical en complément des pièces du dossier administratif. Les stages ne pourront pas être réalisés sans production des certificats mentionnés ci-dessus.



INSTITUT DE FORMATION
EN SOINS INFIRMIERS
7, rue Philippe Desportes
28000 CHARTRES
Tel : 02.37.30.30.86
Fax : 02.37.30.32.49
secifsi@ch-chartres.fr

CERTIFICAT DE VACCINATIONS

Etudiant en Soins Infirmiers

Nom..... Nom de naissance
 Prénom Date de naissance.....
 Mail Numéro de tél
 Adresse postale : Code postale : Ville :
 Avant votre entrée à l'école, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques infectieux.

Le document suivant devra être complété par votre médecin et envoyé si possible avant le 16/08/2021 à l'adresse suivante avec les copies demandées :

Secrétariat du service de Santé au Travail- Hôpital Louis Pasteur-BP 30407-28018 CHARTRES Cedex – mail : medtrav@ch-chartres.fr - Tel 02 37 30 32 56

NB : Pour les étudiants en promotion professionnelle et ceux ayant déjà travaillé au CH Louis Pasteur de Chartres, merci de contacter le service de santé au travail aux coordonnées indiquées ci-dessus.

DIPHTERIE-TETANOS-POLIO +/- COQUELUCHE	
Dernier rappel (date et nom du vaccin, joindre copie du carnet) =	
HEPATITE B	
<p style="text-align: center;">VACCINS HEP. B</p> <p>Dates et noms des vaccins (joindre copies du carnet) :</p> <p>1^{ère} injection =.....</p> <p>2^{ème} injection =.....</p> <p>3^{ème} injection =</p> <p>Rappels =</p>	<p>Sérologie Hépatite B = Anticorps Anti-HBs (Un taux d'anticorps supérieur ou égal à 10UI/L est considéré comme protecteur. Si le taux est <10 ou compris entre 10 et 100 UI/L, la recherche de l'antigène HBs est nécessaire)</p> <p>Date et Taux d'anticorps (copie labo à fournir)=</p>
TUBERCULOSE	
<p style="text-align: center;">BCG</p> <p>(l'obligation de re-vaccination a été supprimée)</p> <p>Dates et noms des vaccins joindre copie carnet(préciser le mode de vaccination : monovax, intradermique, scarification)</p> <p>.....</p>	<p style="text-align: center;">TEST tuberculique de moins de 3 mois</p> <p>Date et mesure en mm (joindre la copie du carnet)=</p>
ROUGEOLE-OREILLONS-RUBEOLE	
<p>Dates et noms des vaccins ou maladie contractée (joindre copie carnet) =</p> <p>Si aucun vaccin ROR ou un seul : consulter médecin traitant pour nouvelle injection (nécessité d'avoir eu 2 vaccins ROR pour une immunité correcte)</p>	
SEROLOGIES VARICELLE	
VARICELLE	
<p>Date et Taux d'anticorps (copie labo à fournir) =</p> <p>(si Varicelle dans l'enfance, sérologie inutile mais joindre copie carnet l'attestant)</p>	
RADIOGRAPHIE PULMONAIRE DE MOINS DE 3 MOIS	
Joindre la copie du compte-rendu	

Fait le

Signature et cachet du praticien



INSTITUT DE FORMATION
 EN SOINS INFIRMIERS
 7, rue Philippe Desportes
 28000 CHARTRES
 Tél : 02.37.30.30.86
 Fax : 02.37.30.32.49
 secifsi@ch-chartres.fr

Le document suivant devra être complété par un médecin agréé et envoyé avant le 06/09/2021 à l'IFSI à l'adresse ci-dessus.

CERTIFICAT MEDICAL

Étudiant en Soins Infirmiers

Je soussigné, Docteur en médecine, agréécertifie que :

NOM et Prénom :épouse :

Né(e) le : à

Domicilié(e) à :

.....

présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession d'INFIRMIER.

CACHET

Fait à

Le :

Signature :



PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation départementale d'Eure-et-Loir

ARRETE N°2019-DD28-OSMS-0017
portant désignation des médecins généralistes et spécialistes agréés de l'administration
dans le département d'Eure-et-Loir

MEDECINS GENERALISTES

ARRONDISSEMENT DE CHARTRES

FONTENY Rémi 32-34 rue Gabriel Lelong 28000 CHARTRES	02 37 36 33 61
RIVIERE Philippe 4 rue Félibien 28000 CHARTRES	02 37 21 15 79
WINISDORFFER Eric 6 rue du Docteur Gibert 28000 CHARTRES	02 37 21 20 29
DIDOUT Charles 1 rue de la Madeleine 28230 EPERNON	02 37 18 05 69
JOLIVET Yannick 11 Place du Jeu de Paume 28320 GALLARDON	02 37 31 50 20
VILARET Michel 11 Place du Jeu de Paume 28320 GALLARDON	02 37 31 50 20
ANTOINE Bernard 6 rue Pasteur 28120 ILLIERS COMBRAY	02 37 24 01 05
BESSE Jean-Luc 6 rue Pasteur 28120 ILLIERS COMBRAY	02 37 24 01 05
GDISSA Zouhaier 112 rue de la République 28110 LUCE	09 52 62 05 94
COMBECAVE-VIAUD Geneviève Maisons des Communes 9 rue Jean Perrin 28600 LUISANT	06 11 70 60 56
DEHEUVELS Jean-Paul Maison des Communes 9 rue Jean Perrin 28600 LUISANT	06 79 85 10 91
MAINETTI Philippe MSP 3 rue Geneviève de Raindre 28130 MAINTENON	02 37 27 16 16
RIGAULT Hervé Hôpital Privé d'Eure-et-Loir 2 rue Roland Buthier 28300 MAINVILLIERS	06 03 98 78 78
ARNOULD Olivier 8 Place Saint Gilles 28130 PIERRES	02 37 27 54 40
POUGET Pierre 1 bis rue du Pont de l'Aumône 28190 PONTGOUIN	02 37 37 43 69
RIVOAL Bernard 1 Place du Vieux Marché - Les Villages Vouéens - 28150 VOVES	02 37 99 27 27

ARRONDISSEMENT DE CHATEAUDUN

MEZHOUD Mohamed Centre Hospitalier Route de Jallans 28200 CHATEAUDUN	02 37 44 44 16
CAUVIN Yves 36 rue du Docteur Teyssier 28220 CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES	02 37 98 51 38
BLESBOIS Chantal 7 avenue Aristide Briand 28200 MARBOUE	02 37 45 62 62

ARRONDISSEMENT DE DREUX

POTIER Dominique 5 rue de Dreux 28410 BU	02 37 82 10 22
ROUDIERE Camélia Maison de Santé Z.A. Les Forts – 27 rue de Marsauceux 28500 CHERISY	02 37 43 76 96
COCHELIN Jean-Pierre 76 rue de Moronval 28100 DREUX	02 37 42 17 18
JANVIER Benoist Maison de Santé Pluridisciplinaire des Bâtes 8 boulevard de l'Europe 28100 DREUX	02 37 46 31 46
ROSSION Pascal 4 rue des Embûches 28100 DREUX	02 37 46 80 44

ARRONDISSEMENT DE NOGENT-LE-ROTROU

DEROIDE Marc 15 Place du Marché 28330 AUTHON-DU-PERCHE	02 37 49 12 08
BIGARD Daniel 16 avenue de Beauce 28240 LA LOUPE	02 32 32 95 20
SERRY Roger 5 rue Delaperelle 28240 LA LOUPE	02 37 81 19 46
HAMMZA David Centre Hospitalier Avenue de l'Europe 28400 NOGENT-LE-ROTROU	02 37 53 75 01
RICHARD Jean-Jacques 58 rue Paul Deschanel 28400 NOGENT-LE-ROTROU	02 37 52 53 23

IDENTIFICATION

Mme M **NOM DE FAMILLE** _____
(nom de naissance pour les femmes mariées)

NOM D'USAGE _____

Prénoms _____
(dans l'ordre de ceux inscrits sur la carte d'identité)

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____ Dpt: _____

Nationalité _____

Adresse Etudiante * _____

Code Postal _____ Commune _____

*Toutes les correspondances vous seront envoyées à l'adresse indiquée. Tout changement d'adresse ou de n° de tél. après envoi du dossier devra être transmis par écrit au secrétariat de l'IFSI.

Adresse parentale (Si différente) _____

Code Postal _____ Commune _____

Téléphone fixe et portable (obligatoire) _____

e-mail (obligatoire) : _____

N° Immatriculation Sécurité Sociale : _____

Situation familiale : Marié(e) Divorcé(e) Célibataire Pacsé(e)
Veuf(ve) Séparé(e) Concubinage

Nombre d'enfants - Age(s) : _____

Permis de conduire: Oui Non

Moyen de locomotion : Voiture Bus Autres : _____

CATEGORIE D'INSCRIPTION

Personne en reconversion professionnelle (FPC)
(justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale (bachelier ou non bachelier))

Parcoursup

Diplômes obtenus (Précisez la spécialité) _____

Année d'obtention _____

N° INE(BEA) pour les bacheliers (n° se trouvant sur le relevé de notes du baccalauréat) _____

Êtes-vous titulaire de l'AFGSU Niveau 2 : Oui Non Année d'obtention _____

(Attestation Formation aux Gestes et Soins d'Urgence)

Situation actuelle (si vous êtes concerné(e))

Emploi actuel : _____

Lieu (Nom et adresse employeur) : _____

Depuis le : _____

CDD CDI titulaire intérim CAE

Autre : _____

Avez-vous démissionné du secteur sanitaire depuis moins de 2 ans ? Oui Non
(L'abandon de poste et la rupture conventionnelle ne sont pas considérés comme démission)

En congé parental Depuis le : _____

En disponibilité Depuis le : _____

Inscrit(e) comme demandeur d'emploi au Pôle Emploi Depuis le : _____

N° d'identifiant : _____ Lieu d'inscription Pôle Emploi : _____

Ferez-vous une demande de Congé Individuel de Formation ? Oui Non

Demanderez-vous une bourse ? Oui Non

(Cf « Critères de prise en charge des aides financières à l'entrée en formation »)

Personne à prévenir en cas d'urgence : (NOM - Prénom - Adresse complète - Téléphone portable - Lien de parenté) : _____

▶ A compléter en majuscules et à joindre au dossier d'inscription ▶



Conseil régional Centre-Val de Loire

Financement des formations du secteur sanitaire et social

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1^{er} janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

CRITERES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL :

coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux
(hors droit d'inscription, contribution vie étudiante et de campus et frais de scolarité*)

PUBLICS ELIGIBLES	PUBLICS NON ELIGIBLES(*)
ELEVES, ETUDIANTS ISSUS DU CURSUS SCOLAIRE	
DEMANDEURS D'EMPLOI	
<p>1) Lorsqu'ils sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires ou non de l'allocation de Pôle Emploi - En congé parental 	<p>1) Lorsqu'ils sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) - Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), même suivi d'un CDD après la démission, y compris en CPF démissionnaire (projet démissionnaire)** - En congé sans solde ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire) - En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire) - En rupture conventionnelle ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)
SALARIES EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE : <i>Formation diplômante qui permet de changer de secteur d'activité</i>	
<p>Salariés hors secteur sanitaire et social,</p> <p>1) Lorsqu'ils sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A temps complet en CDD⁽¹⁾ - A temps partiel en CDD ou CDI inscrits à Pôle Emploi - Démissionnaires, en rupture conventionnelle (CDI, titulaires de la Fonction Publique Etat/Territoriale)⁽²⁾ : Vous devez produire une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à en recruter au regard de son activité » <p>2) Lorsqu'ils mobilisent :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le CPF autonome (monétisé)** pour une première année de formation dans le cadre d'une formation supérieure à un an (CDD/CDI) ^{(1) (2)} -Le CPF Transition professionnelle (projet transition professionnelle)** ou le congé de formation professionnelle : <i>l'ouverture à la prise en charge du coût pédagogique et à la bourse d'études par la Région pourra être faite si le financement d'une année de formation est assurée par l'Association Transition Professionnelle ou par l'employeur public et que pour les années de formation restantes (CDI, en CDD, titulaires de la Fonction Publique Etat/Territoriale) ^{(1) (2)}</i> -Le CPF démissionnaire (projet démissionnaire)** pour un projet de reconversion professionnelle (CDI)⁽²⁾ 	<p>Salariés hors secteur sanitaire et social,</p> <p>1) Y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) - Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission - En contrat d'apprentissage - En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences) - En congé sans solde - En congé parental
SALARIES EN PROMOTION PROFESSIONNELLE : <i>Evolution de carrière dans le secteur sanitaire et social</i>	
<p>Salariés du secteur sanitaire et social,</p> <p>1) Lorsqu'ils sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En contrat à durée déterminée ⁽¹⁾ - Lauréats du diplôme d'infirmier ou de sage-femme et qu'ils souhaitent intégrer la formation de puéricultrice dans les 18 mois après l'obtention du diplôme d'Etat (<u>produire la copie du diplôme</u>) 	<p>Salariés du secteur sanitaire et social,</p> <p>1) Y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En disponibilité de la Fonction Publique Hospitalière - Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), même suivi d'un CDD après la démission, y compris en CPF démissionnaire (projet démissionnaire)** - En congé de formation professionnelle - En congé sans solde - En congé parental - En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences) - En contrat d'apprentissage - Au titre du CPF autonome (monétisé)** - Au titre du CPF Transition professionnelle (projet transition professionnelle)** - En rupture conventionnelle ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)

Les critères de prise en charge du coût pédagogique de la formation doivent être réunis à l'entrée en formation

Seules les personnes éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation sont autorisées à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux (cf règlement www.regioncentre-valde Loire.fr)

⁽¹⁾ La fin du contrat ou la rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation

⁽²⁾ La rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation.

^(*) Autres sources de financement mobilisables : employeur, OPCO, ANFH, autofinancement
^(**) CPF autonome : Compte personnel de formation autonome
 CPF Transition professionnelle : Compte personnel de formation Transition professionnelle
 CPF démissionnaire : Compte personnel de formation démissionnaire
 OPCO : Opérateur de compétences - ANFH : Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier
www.fonction-publique.gouv.fr/compte-personnel-de-formation-cpf
www.travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle
www.demission-reconversion.gouv.fr

Les aides financières de la Région Centre-Val de Loire ne s'adressent pas :
 - Aux personnes titulaires d'un diplôme de médecine étranger conduisant à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier

Vous êtes issu du secteur sanitaire et social : le financement de votre formation relève de votre employeur ou de l'Opérateur de Compétences (OPCO).

^(*) Les droits d'inscription : ils sont à la charge des étudiants et fixés chaque année par arrêté ministériel
 La contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) : elle est à la charge des étudiants (loi du 8 mars 2018)

Région Centre-Val de Loire – Rentrée 2021

Conseil régional Centre-Val de Loire

Financement des formations du secteur sanitaire et social

**NOM :****PRENOM :****Expérience professionnelle**

Année	Employeur	Fonction	Statut (cdd, cdi, stagiaire, titulaire)

PUBLIC ELIGIBLE : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE EN FONCTION DE VOTRE SITUATION**SALARIES EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE : Formation diplômante qui permet de changer de secteur d'activité**

- A temps complet en CDD :

- ✓ le contrat en CDD, l'attestation d'employeur, l'attestation ASSEDIC, le(s) contrat(s) de travail des 2 dernières années

- A temps partiel en CDD ou CDI inscrits à Pôle Emploi :

- ✓ le contrat en CDD ou CDI, l'inscription à Pôle Emploi, le(s) contrat(s) de travail des 2 dernières années

- Démissionnaires, en rupture conventionnelle (CDI, titulaires de la Fonction Publique Etat/Territoriale) :

- ✓ Une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à en recruter au regard de son activité »
- ✓ L'attestation d'employeur, l'attestation ASSEDIC
- ✓ La décision de rupture conventionnelle (homologation)

- Le justificatif concernant le CPF autonome (monétisé), le CPF Transition professionnelle (projet transition professionnelle), le congé de formation professionnelle, le CPF démissionnaire (projet démissionnaire) pour un projet de reconversion professionnelle

SALARIES EN PROMOTION PROFESSIONNELLE : Evolution de carrière dans le secteur sanitaire et social

- En CDD :

- ✓ l'attestation d'employeur, l'attestation ASSEDIC, le(s) contrat(s) ou le(s) arrêté(s) des 2 dernières années

- Lauréat du diplôme d'infirmier ou de sage-femme :

- ✓ la copie du diplôme

Si le coût pédagogique de votre formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire, vous êtes autorisé(e) à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux.

Voir conditions www.regioncentre-valde Loire.fr

Lu et approuvé le :**Signature**

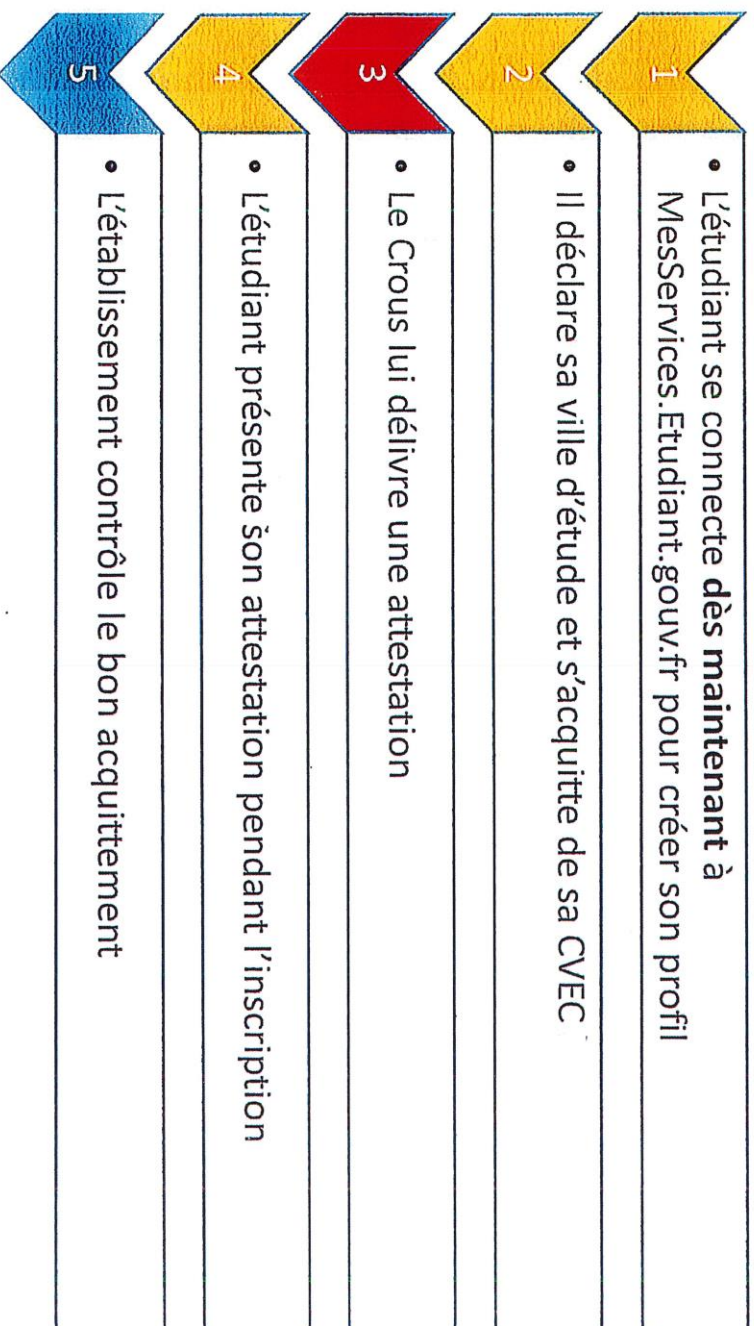
Pour tout renseignement sur les aides financières de la Région Centre-Val de Loire, contactez directement votre institut de formation

Pour toutes vos questions

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Région Centre-Val de Loire – Rentrée 2021

L'acquiescement, un **préalable simple** et **rapide** à l'inscription



Conseil régional Centre-Val de Loire



LA BOURSE REGIONALE D'ETUDES

RENTREES DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2021

ATTENTION

Les apprenants des filières paramédicales et sociales doivent impérativement effectuer leurs démarches sur le site de la Région Centre-Val de Loire dédié aux bourses du secteur sanitaire et social :

www.aress.regioncentre-valdeloire.fr

La demande de bourse ne doit pas être déposée auprès du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires – CROUS.

DEMANDE DE BOURSE EN LIGNE SUR
www.aress.regioncentre-valdeloire.fr

DU 14 JUIN 2021 AU 17 SEPTEMBRE 2021

BESOIN D'AIDE ?
 APPELEZ L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP) au
02 38 56 93 12
 ou ENVOYEZ UN MAIL rubrique « contact »
 sur www.aress.regioncentre-valdeloire.fr

*du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 en période d'ouverture du site
 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 hors période d'ouverture du site*

**DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A VOTRE
 INSTITUT DE FORMATION**
22 SEPTEMBRE 2021

**POUR LE VERSEMENT ACCELERE DE LA BOURSE
 VOIR ONGLET « Paiement-Versement de la bourse »**

**APRES LA CLOTURE DU SITE LES DEMANDES DE BOURSE ET LES DOSSIERS
 INCOMPLETS SONT REFUSES**

Evolution du site dédié aux bourses du secteur sanitaire et social et nouveau règlement à compter des rentrées en formation de 2017 : alignement des bourses régionales d'études sur celles du Ministère de l'Enseignement Supérieur (décret n°2016-1901 du 28 décembre 2016).

CONSEIL REGIONAL CENTRE-VAL DE LOIRE | Campagne septembre-octobre 2021

Transmettez l'intégralité de vos pièces justificatives à votre établissement de formation dans les 8 jours ouvrés qui suivent votre enregistrement définitif (au plus tard dans les 3 jours ouvrés qui suivent votre entrée en formation).